

## Le fonctionnement intégré

La police fédérale et les 196 zones de police locale constituent la police intégrée, structurée à deux niveaux. La création de cette dernière est régie par la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

La base légale régissant le travail policier est définie dans la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police.

Si la police fédérale et la police locale fonctionnent de manière **autonome**, **elles travaillent aussi en étroite collaboration, l'une avec l'autre** (échange d'informations réciproque, entraide, appui mutuel, ...) et sont complémentaires. Elles assurent ensemble la **fonction de police intégrée**.

Vous trouverez les textes de loi relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la police sur les sites internet et intranet du Centre de documentation et de connaissances policières de la police fédérale :

- intranet : PolDoc par le biais de Portal;
- internet : [www.poldoc.be](http://www.poldoc.be).

La nouvelle structure de la police est donc organisée sur deux niveaux, à savoir celui de la police locale et celui de la police fédérale. Les deux niveaux fonctionnent de manière autonome mais intégrée, grâce à la mise en place de mécanismes de liaison.

Afin d'accentuer ce caractère intégré :

- un plan national de sécurité exposant les lignes directrices des missions policières et fixant les priorités a été établi;
- une procédure de sélection et de recrutement commune a été développée et la formation a été uniformisée;
- tous les fonctionnaires de police ont le même statut. Ce statut unique signifie que les mêmes règles sont applicables aux membres de la police fédérale et à ceux de la police locale en matière de promotion, d'évaluation, de discipline, de rémunération, de pension, de mobilité, etc.;
- un code de déontologie s'applique à l'ensemble des membres de tous les services de police;
- les carrefours d'information d'arrondissement constituent le lien entre les niveaux fédéral et local sur le plan de l'échange opérationnel d'informations de police administrative et judiciaire;
- tous les emplois au sein des deux niveaux (fédéral et local) sont accessibles à tout membre du personnel de l'un ou de l'autre niveau dans le cadre de la mobilité, pour autant qu'il soit satisfait à certaines conditions;
- ...

# Mission, vision et valeurs de la police fédérale

Les valeurs de la police intégrée (voir page 32) constituent un cadre de référence essentiel. Les valeurs de la police fédérale sont complémentaires à celles-ci et davantage adaptées à la spécificité de sa mission. Il s'agit d'une accentuation de certains principes du code de déontologie des services de police (voir page 33), essentiels pour réaliser la mission de police fédérale.

La police fédérale contribue, comme composante du service de police intégré et sous l'autorité et la responsabilité de ses autorités, à la sécurité et à la qualité de vie dans la société.

Elle effectue, dans un contexte national et international, des missions **spécialisées et supralocales** de police et fournit un appui aux autorités de police et aux services de police locale.

Elle le fait:

- en tenant compte des principes du **fonctionnement intégré, de spécialité et de subsidiarité**;
- en synergie avec les autres **partenaires**.

En tant que membres de la police fédérale, nous visons à atteindre, dans l'accomplissement de toutes nos missions et en partenariat avec la police locale, l'excellence dans la fonction de police.

A cette fin, nous poursuivons l'investissement dans l'engagement, la motivation et la compétence de nos collaborateurs.

Ensemble, nous édifions une organisation performante, transparente, dynamique et innovante, qui offre un service encore meilleur et qui est reconnue en connue comme telle.



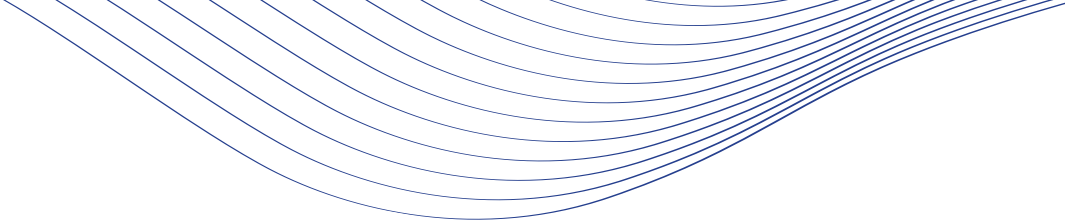
Pour réaliser ceci, et dans l'esprit du Code de déontologie et des valeurs de la police intégrée, nous agissons tout particulièrement avec :

- intégrité ;
- respect ;
- ouverture d'esprit ;
- flexibilité ;
- esprit de service ;
- fierté d'appartenance.

## Les missions de la police fédérale

Les **missions spécialisées supralocales** de police administrative ont trait au maintien de l'ordre et, plus précisément, au respect des lois et des règlements, à l'intervention préventive, à la protection des personnes et des biens et à l'assistance aux personnes en danger.

La **police judiciaire spécialisée** tente avant tout de lutter contre les crimes et les délits qui dépassent les frontières d'un arrondissement ou du pays en raison de leur ampleur, de leur caractère organisé ou de leurs conséquences, ou qui requièrent des recherches ou des enquêtes spécialisées en raison de leur nature complexe.



Les **missions d'appui** peuvent être de nature opérationnelle, par exemple en renforçant les effectifs d'une police locale par la mise à sa disposition du personnel de la réserve générale lors d'un match à risque ou par la mobilisation d'une équipe d'observation des unités spéciales. Elles peuvent aussi être de nature non opérationnelle, par exemple en mettant en place un centre d'appel constituant le point de contact général pour les ressources humaines ou en réalisant des études sur le stress ou la motivation. Très souvent, les missions d'appui contribuent au fonctionnement intégré. A titre d'exemple, on peut citer, sur le plan opérationnel, le développement de la Banque de données nationale générale (BNG) et, sur le plan non opérationnel, le recrutement, la sélection et la formation uniques du personnel policier.

Pour autant que l'appui à la police locale ne revête pas un caractère spécialisé, il est fourni de manière subsidiaire.

Dans l'exécution de ses missions, la police fédérale applique donc le **principe de spécialité et de subsidiarité**. En d'autres termes, toutes les missions qui ne nécessitent pas une intervention d'un service spécialisé de la police sont confiées aux corps de la police locale. Par contre, dans la mesure où il s'agit de missions spécialisées, la police fédérale en aura la priorité d'exécution par rapport à la police locale.

Les missions de la police fédérale sont concrètement définies dans un plan national de sécurité qui est d'application pour une durée de quatre ans.

## Le plan national de sécurité

Le plan national de sécurité (PNS) est le fil conducteur du fonctionnement policier. Le PNS fixe les objectifs stratégiques de la police fédérale dont les plans d'actions découlent. En fin de compte, le PNS traduit concrètement la mission de la police fédérale, comme le prévoit du reste la loi du 8 décembre 1998 organisant un service de police intégré. Les objectifs stratégiques sont revus tous les quatre ans et les objectifs opérationnels, chaque année.

Sur la base du PNS et des plans d'action, on établit les lignes directrices des différentes missions de la police fédérale – en tenant compte de ses valeurs – qui doivent concourir de manière efficace à une société sûre.

Le PNS est préparé et mis en œuvre par la police fédérale et est approuvé par les ministres de l'Intérieur et de la Justice.





## Les missions de la police locale

La police locale assure la **fonction de police de base**, plus particulièrement toutes les missions de police administrative et judiciaire nécessaires à la gestion des événements et phénomènes locaux qui se manifestent sur le territoire de la zone de police. Concrètement, cela signifie que chaque zone de police doit organiser au moins les six tâches de base, conformément aux principes de la fonction de police orientée vers la communauté ou 'community policing'. Ces **six tâches de base** sont les suivantes: **travail de quartier, accueil, intervention, assistance policière aux victimes, recherche locale et maintien de l'ordre public y compris la circulation**. Lorsque cela est nécessaire, la police locale assure en outre certaines missions à caractère fédéral telles que la surveillance, le contrôle ou la protection particulière de personnes et de biens meubles et immeubles.

### ■ Le plan zonal de sécurité

Chaque zone de police dispose d'un plan zonal de sécurité (PZS). Ce plan s'inspire du plan national de sécurité et est le fruit d'une concertation au sein du **conseil zonal de sécurité**. Dans chaque zone de police, il est en effet créé un conseil zonal de sécurité composé du (des) bourgmestre(s), du procureur du Roi, du chef de corps et d'autres représentants de la police locale et de la police fédérale. L'examen, la préparation et l'évaluation du plan zonal de sécurité constituent la mission principale de ce conseil.



Le PZS comporte les missions et les objectifs prioritaires fixés par le conseil zonal de sécurité. Ce plan peut avoir trait aux phénomènes locaux liés à la criminalité et à la sécurité, mais également au fonctionnement interne du corps de police locale. Le PZS fixe également la capacité de la police locale destinée à l'exécution des missions.

Tout comme le plan national de sécurité, les plans zonaux de sécurité sont approuvés par les ministres de l'Intérieur et de la Justice et sont soumis au conseil communal/conseil de police.

## La philosophie commune

Dans l'exercice de ses missions, chaque membre du personnel de la police intégrée doit respecter les principes de la fonction de police orientée vers la communauté, de la fonction de police guidée par l'information et de la gestion optimale afin de tendre au final vers **l'excellence dans la fonction de police**. Chacun, fonctionnaire de police comme CALog et quel que soit son grade ou niveau, doit traduire et appliquer ces principes dans son travail quotidien.

La formation de base des aspirants est imprégnée de cette philosophie commune. Il existe d'ailleurs des formations continuées pour policiers et CALogs afin de se familiariser avec ces principes.

L'offre de formation est disponible sur [www.police.ac.be](http://www.police.ac.be).



## La fonction de police orientée vers la communauté (FPOC)

La réforme des services de police a vu l'émergence d'un cadre culturel innovateur : la FPOC ou 'community policing'. La FPOC traduit la philosophie sous-tendant la légitimité et l'attitude de la police intégrée, mais également son ancrage et donc sa position au sein de notre société.

### *Le concept repose sur cinq piliers*

#### L'orientation externe

La police ne se trouve pas face à la société, mais elle en fait partie ; elle est intégrée dans la société. Grâce à cette intégration, elle prend rapidement et complètement conscience de ce qui se passe en matière de sécurité et de viabilité.

#### Le travail orienté vers la résolution de problèmes

Ce pilier fait référence à l'identification des causes potentielles de la criminalité. La police n'intervient pas uniquement de manière répressive, mais tente d'identifier les facteurs responsables et d'agir (à temps) sur ceux-ci.

#### Le partenariat

Ce pilier renvoie à la conviction de la police de ne pas être et de ne pas vouloir être la seule responsa-



ble de la sécurité et de viabilité. La préoccupation sécuritaire est une chaîne dans laquelle les divers partenaires composent les maillons d'une approche globale et intégrée.

#### ■ La justification

Le pilier justification exige la mise en place de mécanismes par lesquels la police peut rendre des comptes sur la manière de répondre aux questions et aux besoins de la société au service de laquelle elle se trouve.

#### ■ L'implication capable

Cette notion signifie que des possibilités doivent être créées, tant pour les policiers que pour les divers groupes de la population, afin d'aborder de concert les problèmes de sécurité et de viabilité et de fournir des services.

La police fédérale comme la police locale accomplissent leurs missions dans l'esprit du 'community policing'.

## ■ La fonction de police guidée par l'information

Par **fonction de police guidée par l'information** ou 'Intelligence Led Policing', on entend le souci permanent du service de police intégrée de diriger ses opérations stratégiques, tactiques et opérationnelles en fonction d'informations sur l'insécurité, la viabilité, la criminalité et le fonctionnement policier (expériences et aptitudes).



### *Ce concept présente cinq caractéristiques*

#### ■ Déterminant des objectifs

Un service de police qui ne dispose ni d'informations ni de connaissances est une organisation aveugle. Les informations et connaissances constituent en effet le fondement de tout travail policier ainsi que du fonctionnement **efficace et efficient** de la police, et ce, tant au niveau de la fonction de police de base que de la fonction de police spécialisée.

La police collecte les informations dont elle a besoin pour fixer les objectifs, diriger et s'acquitter avec brio de ses missions judiciaires et administratives, connaître les résultats qui en découlent ainsi que pour adapter les objectifs après évaluation en cas de besoin. Ceci se fait dans un esprit de concertation avec les autorités compétentes et sous le contrôle de ces dernières.

#### ■ Travail proactif et réactif

La plupart des informations sont récoltées et traitées de manière **réactive**, après un incident par exemple. Ainsi, lorsque des indices donnent à penser que des délits sont en cours de préparation et/ou que la viabilité et la sécurité sont menacées, la police se doit de récolter des informations et, à toutes fins utiles, soumettre des propositions aux autorités. À ce moment, on gère les informations de manière **proactive**.

#### ■ Offrant une plus-value

La police veille en permanence à ce que la gestion des informations serve toujours un **intérêt vital et concret** sur le plan de la sécurité, de la viabilité, de la criminalité et du fonctionnement policier.



### ■ Assurant l'échange

La gestion des informations requiert la **coopération** de tous les policiers, de la police fédérale comme de la police locale, mais aussi des autorités et des partenaires. Sans cette **volonté** d'échange et de communication d'informations, la fonction de police guidée par l'information reste une coquille vide. Toute information ou connaissance qui n'est pas partagée est inutile.

### ■ Ciblant les objectifs

Le travail policier est orienté à partir de la connaissance et des aperçus relatifs aux événements et aux phénomènes. Cela implique également que les services compétents confèrent des missions concrètes aux autres services de police ou aux fonctionnaires de police individuels afin de collecter et de transmettre de manière ciblée les informations nécessaires.

## ■ Une gestion optimale

En matière de gestion optimale, les dirigeants des différents services de police endossent une grande responsabilité, et ce, à tous les niveaux. On attend des dirigeants qu'ils exercent leurs activités selon une politique de leadership audacieuse (1) et qu'ils fassent preuve de motivation, de capacité d'écoute, de sens des responsabilités, d'intégrité et de ténacité.

La gestion optimale touche néanmoins tout un chacun. Une gestion optimale va de pair avec un travail axé sur la recherche de résultats (2), une transparence aux niveaux des missions, des compétences, des responsabilités et des résultats (3), ainsi qu'une volonté d'amélioration constante et durable (4), sans oublier une collaboration professionnelle (5).

## L'échange d'informations opérationnelles

L'organisation de l'échange d'informations policières est l'un des mécanismes de liaison les plus importants entre le niveau fédéral et le niveau local. Cet échange est la clé du **fonctionnement intégré et de la fonction de police guidée par l'information**.

### — CIA

Les **carrefours d'information d'arrondissement (CIA)** de la police fédérale sont des maillons importants entre la police fédérale et les zones de police locale en ce qui concerne la gestion et l'analyse des informations judiciaires comme administratives. Ils symbolisent le fonctionnement intégré des services de police et sont indispensables à l'organisation d'un travail policier efficace.

Les CIA permettent l'identification de liens entre des événements supralocaux et des faits criminels ou des groupes d'auteurs et leur rattachement aux informations déjà rassemblées.

La directive ministérielle MFO-6 définit le fonctionnement et l'organisation des **carrefours d'information d'arrondissement**. La gestion logistique et administrative quotidienne du carrefour d'information d'arrondissement et la gestion fonctionnelle des informations administratives est assurée par le directeur coordonnateur administratif (DirCo). La gestion fonctionnelle des informations judiciaires est assurée quant à elle par le directeur judiciaire (DirJud). Cette gestion est effectuée en concertation avec les autorités et les organes de concertation.

### — BNG

Les banques de données d'informations policières sont des outils de travail incontournables pour tout fonctionnaire de police qui doit pouvoir trouver l'information dont il a besoin en temps et lieu opportuns. La Banque de données nationale générale (BNG) a été développée pour répondre à ce besoin.

La BNG est constituée de l'ensemble des systèmes d'information sécurisés pour la police fédérale et la police locale, en appui des missions de police administrative et judiciaire. Vous pouvez vous représenter la BNG comme une grande boîte comprenant toutes les informations utiles aux fonctionnaires de police, notamment au niveau de l'identification de personnes, de véhicules, d'endroits, etc.

### – Le PC en tant qu'instrument sur le lieu de travail

Dresser un procès-verbal, consulter les banques de données policières ou encore échanger des informations sont autant de tâches quotidiennes pour lesquelles l'ordinateur joue un rôle crucial. Afin d'optimiser l'échange d'informations, la police s'efforce d'équiper les PC de tous les utilisateurs, tant de la police fédérale que de la police locale, d'applications et de configurations communes standard.

**Windows XP** est le système d'exploitation standard installé sur chaque PC.

**PolOffice** est la plate-forme commune de gestion et d'exploitation des informations policières. PolOffice Circulation, par exemple, est l'application servant à incorporer le traitement des procès-verbaux dans la BNG et à transmettre ces informations au parquet.

Un environnement de travail informatique uniforme présente un avantage supplémentaire considérable: en cas de mobilité ou de réaffectation, il permet d'éviter qu'un membre du personnel ne se retrouve face à un environnement informatique "étranger" qui exigerait à coup sûr un recyclage.

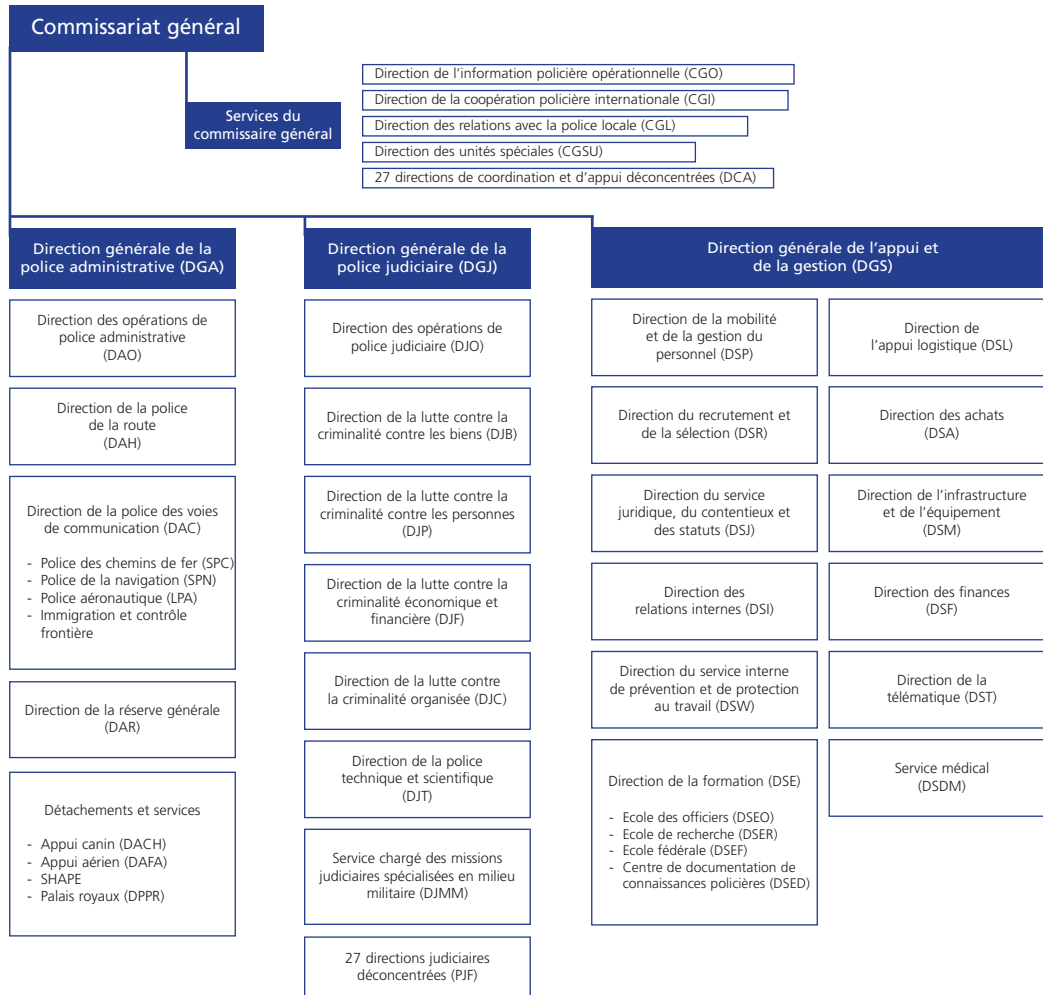
### – Astrid et les CIC

En ce qui concerne la communication sur le terrain, l'objectif est, à terme, de mettre en place un réseau de communication global et unique, dénommé **ASTRID**, auquel tous les services d'urgence, les services de secours, les services de police et le centre de crise sont connectés. Les **centres d'information et de communication** sont les centres névralgiques de ce réseau, à savoir des centres d'appel provinciaux qui servent de centres de dispatching. La fonction de call-taker est assurée par des civils. Les dispatchers sont des fonctionnaires de la police locale comme de la police fédérale.

Grâce à la technologie **ASTRID**, les policiers sur le terrain peuvent, lors d'interventions par exemple, recourir à différents moyens de communication – autres que les ordinateurs classiques – pour échanger des informations ou consulter des banques de données.



# Organigramme de la police fédérale







## La structure de la police fédérale

La police fédérale a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2001, conformément à la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

La police fédérale exerce ses missions sur l'ensemble du territoire belge. Faisant suite aux modifications apportées à la loi du 7 décembre 1998 et à l'arrêté royal du 14 novembre 2006 relatif à l'organisation et aux compétences de la police fédérale, toute une série de profondes mutations ont été opérées au niveau de la structure initiale de la police fédérale en date du 1<sup>er</sup> mars 2007.

Depuis cette date, la police fédérale se compose du commissariat général auquel ressortissent trois directions générales : la Direction générale de la police administrative, la Direction générale de la police judiciaire et la Direction générale de l'appui et de la gestion comprenant, en tout, une trentaine de directions centrales à Bruxelles et 54 services déconcentrés au sein des arrondissements dont dépendent à leur tour plusieurs services.

Pour obtenir une description détaillée de la structure, rendez-vous sur le site [www.polfed.be](http://www.polfed.be).

## Le commissariat général (CG)

Le commissaire général se trouve à la tête de la police fédérale. Il assure certaines missions spécifiques, dirige et coordonne les trois directions générales. Il dispose également de ses propres directions et services.

Sa mission consiste notamment à préparer le plan national de sécurité et à en évaluer la mise en œuvre par la police fédérale. Il dirige et coordonne l'établissement et le contrôle du budget en plus de veiller au développement, au fonctionnement et à l'efficacité des services de police.

Le commissariat général est notamment responsable des matières suivantes :

- le traitement des informations policières au profit des la police fédérale et de la police locale, y compris la gestion de la Banque de données nationale générale (BNG), le registre central des armes, la diffusion des signalements nationaux et internationaux au sein des services de police, etc. ;
- la direction et la gestion des centres d'information et de communication (CIC) ;
- l'entretien des contacts avec l'office européen de police (EUROPOL) et l'organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ;
- le développement et la garantie de collaboration avec les services de police étrangers ;
- la fourniture de l'appui aux services de police locale en matière de développement organisationnel, de gestion financière, d'élaboration des plans zonaux de sécurité, etc. ;
- la direction et la coordination des unités spéciales en vue de l'exécution de méthodes particulières de recherche en matière d'observation et d'infiltration, de missions particulières de surveillance, de protection et d'intervention, d'identification des victimes (DVI), etc.

Avec la nouvelle structure, le rôle intégrateur du CG est renforcé. Il doit favoriser un fonctionnement intégré plus efficace des deux niveaux de police ainsi que des directions générales et directions de la police fédérale. C'est aussi pour cette raison que les directeurs de coordination et d'appui relèvent directement du ressort du CG.

Chaque arrondissement judiciaire a sa direction de coordination et d'appui, dirigée par un directeur coordonnateur (DirCo). Ces directions soutiennent et coordonnent les actions de la police administrative dans lesquelles sont impliquées plusieurs zones de police.



Fernand Koekelberg  
*Commissaire général (CG)  
de la police fédérale*



## La Direction générale de la police administrative (DGA)

La Direction générale de la police administrative (DGA) compte un certain nombre de services de police spécialisés qui assurent des missions de police de première ligne (par ex. en matière d'interventions, de contrôles, d'aide aux victimes) telles que la police de la route sur les autoroutes, la police de la navigation en mer du Nord et sur les voies fluviales, la police des chemins de fer (y compris celle du métro) et la police aéronautique à l'aéroport national et dans cinq aéroports régionaux.

Afin d'apporter un appui à la police locale et à d'autres services de police fédéraux, DGA organise des missions spécialisées telles que l'appui aérien et l'appui canin.

DGA accomplit par ailleurs des missions de sécurité en escortant, par exemple, les transports de fonds et en assurant la surveillance des palais royaux.

DGA joue un rôle crucial sur le plan du maintien de l'ordre. Elle dirige et coordonne les missions de police administrative des services centraux de la police fédérale dans le cadre d'événements susceptibles de mettre en péril l'ordre public de manière sérieuse ou organisée. DGA est également responsable du rassemblement et de l'exploitation des informations administratives nécessaires à la mise en œuvre de la police intégrée, lors de matchs à risque par exemple.



Sur le plan du fonctionnement intégré, DGA, et en particulier la réserve fédérale d'intervention, fournit un appui aux autorités administratives et aux services de police locale, en mettant par exemple du matériel et du personnel spécialisés (cavaliers, arroseuses, etc.) à disposition à des fins de maintien de l'ordre lors de manifestations.

Enfin, les différents services de police de DGA apportent une contribution importante au niveau de l'exécution du plan national de sécurité et de l'approche des phénomènes judiciaires tels que les contrôles effectués en matière d'immigration illégale ou ceux réalisés dans le cadre d'actions de police intégrées (FIPA) dirigées, notamment, contre les groupes d'auteurs itinérants.

### **Devenez motard ou garde du corps !**

Devenir membre d'un service de police spécialisé telle que la police de la route ou le service responsable de la protection des membres de la famille royale est loin d'être une simple formalité. Ainsi, un inspecteur qui brigue une carrière de motard doit obtenir un brevet. Pour ce faire, il ou elle doit réussir trois épreuves: lois spéciales en rapport avec la circulation routière (temps de conduite et de repos, transport de substances dangereuses et toxiques ou ADR, assurances, etc.), motard et conducteur de véhicules rapides.



## La police judiciaire fédérale (DGJ)

La police judiciaire fédérale se compose d'une direction générale (DGJ) sous la conduite d'un directeur général, de six directions centrales et d'une série de services qui remplissent un rôle de coordination et de soutien au niveau, notamment, de la stratégie et de la gestion des moyens. Elle regroupe enfin 27 directions déconcentrées dans les arrondissements (PJF).

La police judiciaire fédérale axe ses missions de police judiciaire spécialisées sur la criminalité supralocale, organisée et déstabilisant la société. Elle est notamment responsable du fonctionnement des programmes, de l'analyse criminelle opérationnelle, de la gestion des techniques particulières de recherche et des informateurs, de la police technique et scientifique.

La police judiciaire fédérale fixe ses objectifs en accord avec les priorités du plan national de sécurité. Son plus grand défi concerne l'identification et la déstabilisation des groupes d'auteurs et réseaux criminels. Dans l'accomplissement de cette mission, elle agit avec le professionnalisme, la combativité et la diligence requise pour résoudre les problèmes, de concert avec la justice, la police locale et les services de police étrangers.



Au niveau central, la police judiciaire fédérale coordonne la lutte contre les phénomènes criminels tels que la traite des êtres humains, le terrorisme et le trafic de drogues dans le cadre de la lutte contre la criminalité contre les personnes (DJP) et de la criminalité automobile, le trafic de déchets, les armes, les œuvres d'art etc. dans le cadre de la lutte contre la criminalité contre les biens (DJB). En principe, les directions centrales, à l'exception de la Direction de la lutte contre la criminalité économique et financière, n'exécutent elles-mêmes aucun devoir d'enquête, mais offrent un appui sur le plan de l'expertise et du savoir-faire.

Au sein de chaque arrondissement, la police judiciaire fédérale dispose d'une direction judiciaire décentralisée (PJF) sous la conduite d'un directeur judiciaire (DirJud). En dépit des différences d'organisation d'un arrondissement à l'autre, différents départements sont mis en place en matière de lutte contre le trafic de drogues, de trafic et de traite des êtres humains, de trafic de véhicules, de criminalité organisée à grande échelle... Viennent également s'ajouter les services d'appui pour la police fédérale et la police locale tels que les Computer Crime Units (CCU), les laboratoires de police technique et scientifique...

Les enquêteurs spécialisés des PJF procèdent à des devoirs d'instruction et d'information sur l'ordre du Parquet fédéral, du procureur du Roi ou du juge d'instruction.



## **La Direction générale de l'appui et de la gestion (DGS)**

La Direction générale de l'appui et de la gestion est grosso modo chargée des différentes facettes des ressources humaines et de la logistique.

DGS veille à ce que la police fédérale ainsi que les 196 zones de police locale disposent en temps opportun d'un nombre suffisant de collaborateurs compétents. Dans ce contexte, le recrutement, la sélection, la formation et la mobilité du personnel de l'ensemble de la police intégrée relèvent de sa compétence. Elle est en outre responsable des relations avec les syndicats et elle gère le service médical pour l'ensemble de la police intégrée. La préparation et l'élaboration des statuts des membres du personnel constituent également l'une de ses tâches principales.

En ce qui concerne plus particulièrement la police fédérale, elle organise les relations internes telles que la communication interne et l'accompagnement psychologique des membres du personnel dans le cadre de l'exécution du service. Enfin, elle organise un service de prévention et de protection au travail.



Au niveau logistique, DGS est responsable de la gestion des moyens en matériel de la police fédérale tels que les bâtiments, les véhicules, l'armement et le mobilier. Cette direction générale est également responsable de la gestion des moyens financiers, des marchés publics et de la télématique (réseau, ordinateurs, imprimantes...).

DGS est également responsable de l'équipement individuel des fonctionnaires de police. Elle livre notamment l'uniforme de base et l'équipement fonctionnel aux membres du cadre opérationnel de la police fédérale. S'ils le souhaitent, les corps de la police locale peuvent également avoir recours aux services de DGS pour la commande et la livraison de l'uniforme.

DGS fournit enfin, gratuitement ou contre paiement, un large éventail de services d'expertise et d'appui aux zones de police locale qui en font la demande, et ce, que ce soit en matière de logistique ou de ressources humaines. Pour toute une série de matières (par exemple les statuts, l'uniforme), DGS consulte d'ailleurs régulièrement la Commission permanente de la police locale avant de prendre une décision.



## Le paysage policier au niveau local

Les 196 zones de police composant la police locale ont été mises en place le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Chaque zone est placée sous la direction d'un chef de corps.

Il existe deux types de zones de police: les zones monocommunes et les zones pluricomunes. Pour des raisons géographiques ou opérationnelles, ces dernières regroupent plus d'une commune. La Belgique compte 50 zones monocommunes et 146 zones pluricomunes.

En ce qui concerne les zones monocommunes, le conseil communal et le bourgmestre continuent d'exercer leurs compétences de police de la même manière qu'avant la réforme. Pour son corps de police locale, la commune doit établir son propre budget et gérer elle-même ses comptes.

Sur le plan de la direction, une zone pluricomune est indépendante des communes de la zone de police. Un conseil de police, composé de représentants des différents conseils communaux, et un collège de police, composé de l'ensemble des bourgmestres de la zone pluricomune, définissent les lignes de la politique à mettre en œuvre.



## La Commission permanente de la police locale

Une Commission permanente de la police locale (CPPL) a été établie et créée en vertu de la loi, pour représenter les corps de la police locale. D'initiative ou à la demande des autorités, elle rend des avis sur toute matière ayant trait à la police locale.

### Où se trouvent les locaux de la Commission permanente de la police locale et comment pouvez-vous la contacter ?

Boulevard de Waterloo 76, 5<sup>e</sup> étage  
1000 Bruxelles  
Tél. 02 557 33 90 – Fax 02 557 33 97  
E-mail: [info@police.be](mailto:info@police.be)  
[www.policelocale.be](http://www.policelocale.be)



Dirk Van Nuffel  
*Président de la Commission  
permanente de la police locale*



## Valeurs de la police intégrée

Dans l'exercice de ses missions de police, chaque membre du personnel doit respecter un certain nombre de valeurs.

- Respecter et s'attacher à faire respecter les droits et libertés individuels ainsi que la dignité de chaque personne, spécialement en s'astreignant à un recours à la contrainte légale toujours réfléchi et limité au strict nécessaire.
- Être loyal envers les institutions démocratiques.
- Être intègre, impartial, respectueux des normes à faire appliquer et avoir le sens des responsabilités.
- Être animé et faire montre d'un esprit de service caractérisé par :
  - la disponibilité;
  - la qualité de notre travail;
  - la recherche de solutions dans le cadre de nos compétences;
  - la mise en œuvre optimale des moyens adéquats;
  - le souci du fonctionnement intégré des services de police.
- Promouvoir les relations internes fondées sur le respect mutuel et contribuer au bien-être sur les lieux du travail.

Les valeurs sont, par définition, des notions abstraites. Au sein de la police intégrée, les valeurs sont formulées concrètement dans un **code de déontologie**.

## Le code de déontologie

Le code de déontologie des services de police est entré en vigueur le 30 mai 2006. Ce code figure en annexe de l'arrêté royal du 10 mai 2006 qui définit le code de déontologie des services de police. Il comprend quatre chapitres divisés en 81 points.

La "loi Exodus" du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police prévoit l'obligation formelle d'élaborer un code de déontologie.

Le code de déontologie s'applique à **tous les membres du personnel, tant les membres du cadre opérationnel que les membres du cadre administratif et logistique, aussi bien au niveau de la police fédérale qu'au niveau de la police locale**. Ce code tend à garantir le bon fonctionnement de l'organisation de police, à définir l'exercice correct de la fonction de police et à préciser plusieurs autres aspects de la déontologie du personnel (tels que les incompatibilités professionnelles, la responsabilité civile, les signes de reconnaissance, etc.).

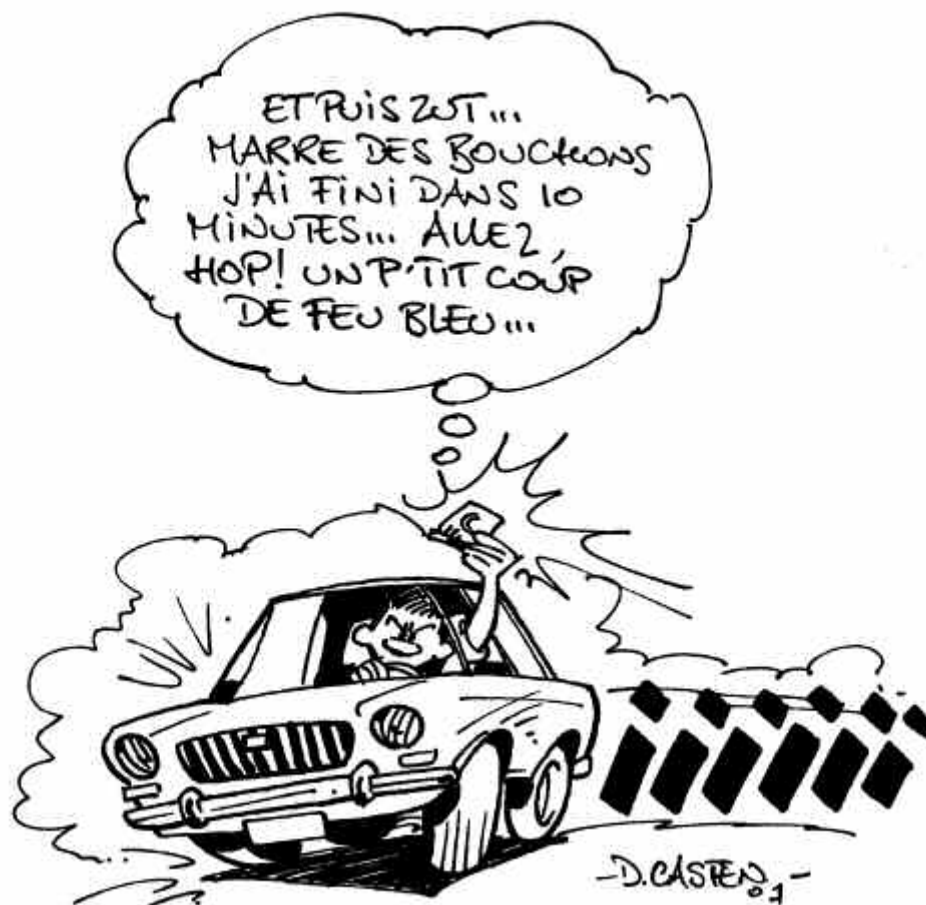
Le code de déontologie est avant tout un **outil individuel**, un **fil conducteur** visant à favoriser l'intégration, par le personnel, de valeurs et de normes comportementales adéquates et partagées. Il définit le cadre de travail, les droits et les devoirs du responsable ou du supérieur ainsi que du membre du personnel des services de police.

Enfin, le code de déontologie est un moyen évolutif de transparence vis-à-vis de la population. Il s'adresse également aux citoyens qui doivent savoir ce qu'ils peuvent attendre et exiger de la police.





# *ntégrité*



## Un code de déontologie pour tous

Un exemplaire du code de déontologie est à la disposition de chaque membre du personnel de la police fédérale et de la police locale. Une présentation synoptique du code (index, mots-clés ...) est également fournie sur le site des ressources humaines, [hrpol.be](http://hrpol.be).

La **formation** est un outil de choix pour informer le personnel de la portée et de l'importance du code de déontologie. Un DVD a également été créé en appui de la formation. Ce support sert par la même occasion d'instrument de communication.

Pour obtenir de plus amples informations sur l'offre de formations, rendez-vous sur le site [www.police.ac.be](http://www.police.ac.be).

Informations sur la déontologie et l'intégrité:

- [www.hrpol.be](http://www.hrpol.be) ou le site intranet des ressources humaines par le biais de Portal;
- service de communication interne de la police fédérale: 02 642 74 65 ou 02 554 41 52.

## Intégrité

Le code de déontologie définit concrètement la notion d'intégrité.

L'intégrité est une valeur importante à laquelle la police prête une attention particulière. En 2001, la **campagne relative à l'intégrité** était l'objectif prioritaire du premier plan national de sécurité (PNS) dont a découlé un plan d'action permanent. Ce plan prévoit tout un éventail de mesures, notamment:

- initier le développement de **mesures préventives** afin d'éviter des problèmes liés à l'intégrité;
- **sensibiliser** le personnel par le biais de la formation et de la communication;
- garantir que les membres du personnel des services de police respectent strictement les règles de déontologie lorsqu'ils accomplissent leurs missions, et ce, en mettant en place des **mécanismes de contrôle**;
- **réprimer** sévèrement et adéquatement toutes les infractions en matière d'intégrité;
- ...

# Surveillance et contrôle

Toute intervention policière et, par extension, tout acte posé par les membres du personnel de la police en service reposent sur une base légale et déontologique. Tout comme d'autres organes publics, la police intégrée est tenue de respecter des règles, des principes et des valeurs.

## L'ombudservice interne de la police fédérale

Toute personne qui s'interroge sur le fonctionnement de son service, par exemple au sujet d'une directive bien particulière, et qui estime que le responsable de son service ne peut pas lui donner une réponse satisfaisante peut prendre contact avec l'ombudservice de la police fédérale.

*Direction des relations internes (DSI) - Ombudservice  
Avenue de la Couronne 145 - 1050 Bruxelles  
Tél. : 02 642 74 64 – Fax: 02 642 60 97*

## Contrôle interne

Chaque membre du personnel de la police qui souhaite introduire une **plainte interne** (ex. en matière de discipline), peut s'adresser au Service de contrôle interne.

Les **plaintes externes** formulées par une personne ou par une organisation vis-à-vis d'un ou de plusieurs membres de la police, reçues directement ou via le Comité P, sont coordonnées par le Service de contrôle interne. Ce service peut procéder lui-même aux devoirs d'enquête concernant lesdites plaintes ou désigner le service qui s'en chargera.

## Comment prendre contact avec le Service de contrôle interne de la police fédérale ?

*Service de contrôle interne (DSP)  
Avenue de la Couronne 145 - 1050 Bruxelles  
Tél. : 02 554 42 30 – Fax: 02 642 60 96*

Les **zones de police locale** mettent en place, chacune à leur niveau, les mécanismes nécessaires pour organiser le contrôle interne.



## ■ Organes de contrôle

Par souci de “rendre compte” et de “transparence”, l’action policière est soumise à la surveillance et au contrôle. Plusieurs organes de contrôle ont été créés à cet effet. **L’Inspection générale de la police fédérale et de la police locale (AIG)** et le Comité permanent de contrôle des services de police, mieux connu sous le nom de **Comité P**, sont les principaux organes de contrôle. Ils réagissent aux plaintes d’un citoyen ou d’un membre du personnel.

Les citoyens et les membres du personnel ont en tout temps la possibilité d’introduire une plainte s’ils ont le sentiment d’avoir été traités de manière désobligeante par la police ou s’ils pensent que le personnel de la police n’agit pas conformément à la loi.

L’**AIG** est l’organe de surveillance de la police locale et de la police fédérale. Elle relève de la compétence des ministres de l’Intérieur et de la Justice et se compose de fonctionnaires de police et de membres du personnel civil issus des polices locale et fédérale.

Il s’agit d’un organe indépendant. Il ne fait donc pas partie des services de police à proprement parler. L’AIG surveille le fonctionnement de la police ainsi que l’efficacité et l’efficacités des services de police. D’initiative ou à la demande des autorités compétentes, elle peut effectuer des inspections auprès de la police. Elle peut, par exemple, vérifier si les armes de service sont correctement rangées.

### Inspection générale de la police fédérale et de la police locale (AIG)

*Avenue du Triomphe 174  
1160 Bruxelles  
Tél. : 02 676 46 11 – Fax: 02 676 46 12  
Site Internet: [www.aigpol.be](http://www.aigpol.be)*

Le **Comité P** relève de la compétence du parlement. Il n'est pas investi d'un pouvoir disciplinaire et n'est pas non plus une "police de la police". Sa mission consiste essentiellement à contrôler l'efficacité des actions policières et à veiller à leur efficacité. En d'autres termes, le Comité P surveille la manière dont les missions de police sont exécutées, même sur le terrain si cela est nécessaire, par exemple lorsque des actions de contrôle à grande échelle sont organisées.

### Comité P

*Rue de la Loi 52  
1040 Bruxelles  
Tél. : 02 286 28 11 – Fax: 02 286 28 99  
Site Internet: [www.comitep.be](http://www.comitep.be)*

## Le statut disciplinaire

Tout acte ou comportement, même en dehors de l'exercice de la fonction, qui constitue un manquement aux obligations professionnelles ou qui est de nature à mettre en péril la dignité de la fonction, est une transgression disciplinaire et peut donner lieu à une sanction disciplinaire.

Le législateur a également prévu toute une série de procédures disciplinaires (l'autorité disciplinaire ordinaire, l'autorité disciplinaire supérieure et le Conseil de discipline) et de mesures disciplinaires définies dans la loi du 13 mai 1999 relative au statut disciplinaire des membres du personnel des services de police et dans l'arrêté royal du 26 novembre 2001 pris en exécution de cette loi.

Les sanctions disciplinaires vont des sanctions légères telles que l'avertissement aux sanctions lourdes telles que la révocation.

Pour consulter les textes de loi liés au statut disciplinaire, rendez-vous aux adresses suivantes :

- [www.poldoc.be](http://www.poldoc.be) ou PolDoc par l'intermédiaire de Portal (intranet);
- [www.hrpol.be](http://www.hrpol.be) ou le site Internet des ressources humaines par l'intermédiaire de Portal (intranet).

## Le Conseil de discipline

L'ouverture d'une procédure devant le Conseil de discipline par un membre du personnel requiert la proposition préalable d'une mesure disciplinaire lourde par une autorité disciplinaire supérieure.

Le Conseil de discipline est un organe permanent au niveau national qui est constitué d'une ou de plusieurs chambres néerlandophones, d'une ou de plusieurs chambres francophones et d'une chambre germanophone, et présidé par des magistrats.

Le Conseil de discipline se prononce sur les procédures de requête en considération à l'encontre des propositions de sanctions disciplinaires lourdes. En d'autres termes, un membre du personnel menacé d'une peine disciplinaire lourde a le droit de saisir le Conseil de discipline, lequel peut alors demander par exemple un complément d'enquête ou une audition de témoin(s). Il remet ensuite un avis sur les faits, l'imputabilité, la transgression disciplinaire éventuelle, la qualification et la sanction disciplinaire.